

## PROCES VERBAL

**Conseil Communautaire du mercredi 30 juin 2021**

**A la halle des sports de Paulhaguet**

Nombre de conseillers communautaires : 65 +11 pouvoirs

Date de convocation : 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin 2021 à 18h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Paulhaguet sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.

**Présents :** Mmes Marie-Christine CHALOT, Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Stéphanie RIAS, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Pascale NOËL et Michèle MALFANT, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Franck FILAIRE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel DURAND, André DORIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAND, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Jean-Jacques LUDON, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE.

**Pouvoirs :** Mme Annie BOULARAND à M. Caroline SAHUC, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Michel AUBAZAC à M. Norbert BERNARD, Mme Agnès JEAN à M. Jean-Pierre BOUET, M. Franck NOEL-BARON à Mme Gisèle PABIOU, M. LEYDIER Ludovic à M. Claude GINHAC, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, Mme Madeleine ROMEUF à M. Gaston CHACORNAC, Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Jérôme SAUVANT à M. Joël PLANTIN.

**Absents/Excusés :** Mme Séverine EYNARD, MM., Mathieu FLANDIN, Thierry GRIMALDI, Jacques MOUNIER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Michel BRUN et Alain FOULLIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DELABRE

**2021-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 30 mars 2021**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 22 mars 2021 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 59 étaient présents et 16 pouvoirs ont été donné par : Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, Mme Sandrine ROUX à M. Jérôme SAUVANT, M. Mickael VACHER à M. Nicolas VIGIER, Mme Marie-Christine DELABRE à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Joseph VISSAC à Mme Jessica COUDERT, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Franck NOEL-BARON à M. Jean-Pierre BOUET, M. Raymond FRAISSE à Mme Magalie MISSONNIER, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Denis GAILLARD à M. Jean-Jacques LUDON, M. Joël PLANTIN à M. Jérôme SAUVANT et Mme Madeleine ROMEUF à Mme Laurence CUBIZOLLES.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Adoption du PV du 26 février 2021** : adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et M. Gilles RUAT)
- 2- **Vote du compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes** : adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Alain CHATEAUNEUF).  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 3- **Vote du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes** : adoptée à 71 pour, 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et MM. Alain CHATEAUNEUF et Gilles RUAT)  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 4- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal** : adoptée à 70 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et MM. Alain CHATEAUNEUF et Gilles RUAT)
- 5- **Vote du compte de gestion 2020 de la ZAE Chambaret** : adoptée à 72 pour, 3 abstentions (Mme Sylvie MICHEL et Martine PAYS et M. Alain CHATEAUNEUF)  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 6- **Vote du compte administratif 2020 de la ZAE Chambaret** : adoptée à 72 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Claude COUFORT et Michèle Malfant).  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 7- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA ZA chambaret grand sud** : adoptée à 75 pour
- 8- **Vote du compte de gestion 2020 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 72 pour, 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Yves ATTARD).  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 9- **Vote du compte administratif 2020 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 73 pour et 1 abstention (M. Gilles RUAT).  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 10- **Vote du compte de gestion 2020 du multiple rural à Villeneuve d'Allier** : adoptée à 74 pour, 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL).  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 11- **Vote du compte administratif 2020 du multiple rural à Villeneuve d'Allier** : adoptée à 68 pour, 5 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS, MM. Gilles RUAT et Michel AUBAZAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND)  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 12- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier** : adoptée à 67 pour, 7 abstentions (MM. Philippe MONPLOT, Thierry ASTRUC, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS, M. Gilles RUAT et Mme Sylvie MICHEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY)
- 13- **Vote du compte de gestion 2020 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize** : adoptée à 75 pour  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 14- **Vote du compte administratif 2020 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize** : adoptée à 72 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Gilles RUAT)  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 15- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize** : adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT)
- 16- **Vote du compte de gestion 2020 de la boulangerie à Ally** : adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN)  
**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**
- 17- **Vote du compte administratif 2020 de la boulangerie à Ally** adoptée à 68 pour, 4 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mme Karine CROS et M. Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Guy LAFOND).  
**Le Président regagne l'assemblée.**
- 18- **Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA boulangerie à Ally** : adoptée à 66 pour, 7 abstentions (MM. Pascal BISCARRAT, Alain CHATEAUNEUF, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond

FRAISSE, Mme Karine CROS, M. Gilles RUAT et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC et Philippe MONPLOT)

**19- Vote du compte de gestion 2020 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac :** adoptée à 69 pour, 1 abstention (Mme Sylvie MICHEL) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Séverine EYNARD et son pouvoir M. Jacky DELIVERT, MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Gérard GOUDARD et Christian CHAZELLET)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

**20- Vote du compte administratif 2020 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac :** adoptée à 73 pour et 1 abstention (M. Gilles RUAT)

**Le Président regagne l'assemblée.**

**21- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac :** adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND et M. Gilles RUAT)

**22- Vote du compte de gestion 2020 de la ZAE Lachamp à Saugues :** adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sylvie MICHEL et M. Yves ATTARD)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

**23- Vote du compte administratif 2020 de la ZAE Lachamp à Saugues :** adoptée à 65 pour, 8 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS, Martine PAYS, M. Gilles RUAT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Christian CHAZELLET) et 1 contre (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce))

**Le Président regagne l'assemblée.**

**24- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA ZAE Lachamp Saugues :** adoptée à 65 pour, 7 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS, Martine PAYS, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Christian CHAZELLET) et 1 contre (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce)) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT, Mme Nathalie BOUDOUL)

**25- Vote du compte de gestion 2020 des ordures ménagères à Saugues :** adoptée à 69 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY, M. Gilles RUAT, Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON)

**Arrivée de M. Maurice LAC**

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

**26- Vote du compte administratif 2020 des ordures ménagères à Saugues :** adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT)

**Le Président regagne l'assemblée.**

**Arrivée de Mme Gisèle PABIOU**

**27- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA Ordures ménagères Pays de Saugues :** adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Claudine POTIN et son pouvoir Patricia BARLIER, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT)

**28- Vote du compte de gestion 2020 du garage Pailhès :** adoptée à 75 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Pascal BISCARRAT)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

**Arrivée de M. René SOULIER**

**29- Vote du compte administratif 2020 du garage Pailhès :** adoptée à 68 pour, 7 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Alain GARNIER, Thierry ASTRUC, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS et Martine PAYS) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Gilles RUAT)

**M. Gérard BEAUD réintègre la séance.**

**30- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA Atelier relais garage Pailhès Langeac :** adoptée à 69 pour, 5 abstentions (MM. Alain GARNIER, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, Mmes Karine CROS et Martine PAYS) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, MM. Thierry ASTRUC et Gilles RUAT)

**31- Vote du compte de gestion 2020 de l'atelier relais CAT :** adoptée à 72 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Thierry ASTRUC et Gérard BEAUD, Mmes Karine CROS et Marie-Andrée PERREY)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

- 32- Vote du compte administratif 2020 de l'atelier relais CAT :** adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Guy LAFOND) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD)

**Le Président regagne l'assemblée.**

- 33- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA Atelier relais cuisines CAT Langeac :** adoptée à 73 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Mme Florence BELLUT, MM. Christian DAUPHIN et Gilles RUAT)

- 34- Vote du compte de gestion 2020 de l'auberge de Pays de Chanteuges :** adoptée à 73 pour, 1 contre (Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUET)) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

- 35- Vote du compte administratif 2020 de l'auberge de pays de Chanteuges :** adoptée à 55 pour, 8 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain BESSON, Gilles RUAT, Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS, et Marie-Claude COUFORT) et 14 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christophe BRUGEROLLES, Thierry ASTRUC, Alain GARNIER, Hervé ROMAGON, Gaston CHACORNAC, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE)

**Le Président regagne l'assemblée.**

- 36- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA Auberge du Pays de Chanteuges :** adoptée à 51 pour, 6 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain BESSON, Mmes Nathalie BOUDOUL, et Marie-Claude COUFORT) et 18 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christophe BRUGEROLLES, Thierry ASTRUC, Alain GARNIER, Hervé ROMAGON, Gaston CHACORNAC, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Sylvie MICHEL, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT, Alain CUSSAC et Mme Karine CROS)

- 37- Vote du compte de gestion 2020 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges :** adoptée à 75 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC et Mme Karine CROS)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

- 38- Vote du compte administratif 2020 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges :** adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mme Karine CROS, Mme Anne-Lise JAMON (pouvoir donné à Mme Caroline SAHUC) et Marie-Claude COUFORT)

**Le Président regagne l'assemblée.**

- 39- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA photovoltaïque pépinière Chanteuges :** adoptée à 76 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC et Mme Karine CROS)

- 40- Vote du compte de gestion 2020 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges :** adoptée à 66 pour, 4 contre (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Gisèle PABIOU) et 5 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN, Alain CUSSAC et Mme Karine CROS)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

- 41- Vote du compte administratif 2020 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges :** adoptée à 44 pour, 13 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Philippe MONPLOT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Gisèle PABIOU, Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 17 abstentions (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT), Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Alain CHATEAUNEUF, Bernard CUBIZOLLES, Jean-Pierre BOUET, Christophe BRUGEROLLES, Robert BESSE, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS, Pascale NOEL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE) et Marie-Claude COUFORT et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Denis GAILLARD)

**Le Président regagne l'assemblée.**

**42- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du BA centrale hydroélectrique Chanteuges :** adoptée à 43 pour, 15 contre (MM. Philippe MONPLOT, Alain TAVENARD DEPHIX, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET), Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIOU, Karine CROS, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 18 abstentions (MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à Jérôme SAUVANT), Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Alain CHATEAUNEUF, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLES, Robert BESSE, Hervé ROMAGON, Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC, Gilles RUAT, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Claudine POTIN, Martine PAYS, Pascale NOEL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Raymond FRAISSE, et Marie-Claude COUFORT et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et Mme Eliane CHANY)

**43- Vote du compte de gestion 2020 de la ZI des Rives du Haut-Allier :** adoptée à 68 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT) et 4 abstentions (Mme Sandrine ROUX et Joël PLANTIN (pouvoirs donnés à Jérôme SAUVANT) et Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT)

**Le Président quitte l'assemblée délibérante au moment du vote.**

**44- Vote du compte administratif 2020 de la ZI des Rives du Haut-Allier :** adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT) et 7 abstentions (MM. Philippe MONPLOT, Christian CHAZELLET, Mme Sandrine ROUX et Joël PLANTIN (pouvoirs donnés à Jérôme SAUVANT) et Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Sylvie MICHEL)

**Le Président regagne l'assemblée.**

**45- Avenant 4 relatif au marché de traitement des déchets avec ALTRIOM :** adoptée à 61 pour et 14 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL Gisèle PABIOU, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, Alain CHATEAUNEUF, M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Alain GARNIER, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Guy LAFOND, Mmes Karine CROS et Sylvie MICHEL et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Philippe MOLHERAT, M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD))

**46- Avenant 1 relatif au marché de traitement des encombrants avec la société PIC :** adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Jean-Pierre BOUET) et 11 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Martine PAYS, MM. Alain CHATEAUNEUF, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Robert BESSE, Mmes Karine CROS et Sylvie MICHEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gérard BEAUD et Mme Marie-Andrée PERREY)

**47- Acquisition d'un télescopique de marque JCB pour la déchetterie de Saugues :** adoptée à 72 pour, et 4 abstentions (MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER, Christophe BRUGEROLLES et Yves ATTARD) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gérard BELIN et Thierry ASTRUC)

**48- Approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires :** adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Philippe MONPLOT et Gilles RUAT) et 13 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Pascal BISCARRAT, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Christian CHAZELLET, Mmes Gisèle PABIOU, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Michèle MALFANT)

**49- Levée d'options pour les promesses de vente recueillies dans le cadre de la ZAI des Rives du Haut Allier :** adoptée à 65 pour et 9 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLET, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle PABIOU, Eliane CHANY et Michèle MALFANT et M. Alain CUSSAC)

**50- Autorisation de signature par le président de la convention de Petite Ville de Demain : ajournée**

**51- Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la Région AURA :** adoptée à 76 pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON)

**52- Fin de la phase expérimentale des modalités d'usages du transport à la demande** : adoptée à 73 pour et 3 abstentions (MM. Pascal BISCARRAT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Yves ATTARD, Mme Claudine POTIN)

**Départ de MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Mickaël VACHER**

**53- Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2020** : adoptée à 74 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Yves ATTARD et Mme Michèle MALFANT)

**54- Convention de partenariat pour la mise en valeur des PR sur Géotrek** : adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 1 abstention (Mme Martine PAYS) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL)

**55- Motion contre le projet Hercule** : adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Guy LAFOND) et 6 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Mme Sandrine ROUX, Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF et Claudine POTIN)

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 2021-04-02 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 12 avril 2021

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 6 avril 2021 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 64 étaient présents et 8 pouvoirs ont été donnés par : **M. Paul TORRENT à Mme Eliane CHANY, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, M. Serge ROCHER à M. André DORIER, M. Gaston CHACORNAC à M. Philippe MOLHERAT, Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN et Mme Madeleine ROMEUF à M. Jérôme SAUVANT.**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

**M. Jean Louis PORTAL** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Vote des taux pour la fiscalité 2021** : adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON) et 2 abstentions (Mme Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET).
- 2- Vote des taux de TEOM pour 2021** : adoptée à 69 pour, 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Jean-François BLANC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Régis DUHAMEL).
- 3- Présentation, débat et vote du Budget Principal 2021** : adoptée à 62 pour, 2 contre (MM. Franck NOEL-BARON et Christian CHAZELLET), 6 abstentions (Mmes Karine CROS et Gisèle PABIOU et MM. Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Madeleine ROMEUF) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Régis DUHAMEL).
- 4- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 ZA Chambaret Grand Sud** : adoptée à 72 pour
- 5- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 ZAI RN 102** : 69 pour et 3 abstentions (M. Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs M. Joël PLANTIN et Mme Madeleine ROMEUF).
- 6- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Atelier Relais Multiple rural Villeneuve d'Allier** : adoptée à 71 pour et 1 abstention (M. Christian CHAZELLET).
- 7- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Atelier Relais Pôle Artisanat d'art à Saint Ilpize** : adoptée à 67 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Karine CROS et Gisèle PABIOU et MM. Jean-Pierre BOUET, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Gaston CHACORNAC).
- 8- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Atelier Relais Epicerie à Ally** : adoptée à 70 pour, 1 abstention (Mmes Karine CROS) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).
- 9- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 MARPA à Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 71 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).
- 10- Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 ZAE Lachamp à Saugues** : adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON), 7 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS et MM.

Jean-Pierre BOUET, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER et Ludovic LEYDIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Anne-Lise JAMON).

- 11- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Ordures Ménagères Pays de Saugues** : adoptée à 65 pour, 1 contre (MM. Franck NOEL-BARON) et 6 abstentions (Mmes Karine CROS et Gisèle PABIOU et MM. Jean-Pierre BOUET, Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et Robert BESSE).
- 12- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Atelier Relais Garage Pailhès Langeac**: adoptée à 72 pour.
- 13- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Atelier Relais Cuisine CAT Langeac** : adoptée à 72 pour.
- 14- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Auberge de Pays de Chanteuges** : adoptée à 57 pour, 3 contre (MM. Franck NOEL-BARON, Didier HANSMETZGER et Régis DUHAMEL), 11 abstentions (Mmes Karine CROS, Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER) et Gisèle PABIOU et MM. Jean-Pierre BOUET, Thierry ASTRUC, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Alain GARNIER et Ludovic LEYDIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Norbert BERNARD).
- 15- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Photovoltaïque Pépinière de Chanteuges** : adoptée à 71 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).
- 16- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2021 Centrale Hydroélectrique de Chanteuges** : adoptée à 52 pour, 11 contre (Mme Annie PAGE, Chantal FARIGOULE, Karine CROS, MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Régis DUHAMEL, Jérôme SAUVANT et ses pouvoirs Joël PLANTIN et Madeleine ROMEUF), 8 abstentions (Mmes Pascale NOËL, Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS, et Gisèle PABIOU et MM. Joël HAUSNER, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLES et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel ALLIGNON).
- 17- **Inscriptions des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally** : adoptée à 72 pour
- 18- **Annulation d'affectation de résultat** : adoptée à 71 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).
- 19- **Constitution de provisions pour risques au budget général** : adoptée à 71 pour et 1 abstention (Mme Karine CROS).
- 20- **Reprise de provisions pour risques au budget des Ordures ménagères** : adoptée à 68 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et Alain GARNIER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-François BLANC).
- 21- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** : adoptée à 67 pour et 5 abstentions (Mmes Karine CROS, Chantal FARIGOULE et Martine PAYS et MM. Christian CHAZELLET et Thierry ASTRUC).
- 22- **DEMANDE DE SUBVENTION DGD – Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues** : adoptée à 64 pour, 4 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce), MM. Alain GARNIER, Ludovic LEYDIER et Michel AUBAZAC) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie PAGE, Chantal FARIGOULE et Eliane CHANY et son pouvoir M. Paul TORRENT).
- 23- **Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)** : adoptée à 66 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Caroline SAHUC, Nathalie BOUDOUL, M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Pascal BISCARRAT, Jean-Pierre BOUET).
- 24- **Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique** : adoptée à 64 pour, 2 contre (M. Thierry ASTRUC et Jean-Claude BAGES), 5 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce), MM. Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, Régis DUHAMEL et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Anne-Lise JAMON).
- 25- **Autorisation de signature de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et les Maires des communes de Saugues, Langeac et Paulhaguet** : adoptée à 71 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Louis PORTAL).
- 26- **Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (1ère session)** : adoptée à 68 pour, 3 abstentions (MM. Joël HAUSNER, Thierry ASTRUC et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Annie PAGE).
- 27- **Modalités de participation et de signature de conventions pour le Critérium du Dauphiné 2021** : adoptée à 65 pour, 4 contre (Mmes Annie PAGE, Chantal FARIGOULE, MM. Jérôme SAUVANT et son pouvoir Joël

PLANTIN), 2 abstentions (M. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET) et 1 qui n'a pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

**28- Renouveau de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier :** adoptée à 68 pour, 1 abstention (Mme Lydie BERTONI) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Anne-Lise JAMON, Annie BOULARAND et M. Gérard GOUDARD).

**29- Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour la réalisation d'un nouvel espace VTT-FFC sur le territoire des rives du Haut-Allier :** adoptée à 70 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Caroline SAHUC et Marie-Andrée PERREY).

**30- Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour la réalisation d'un topoguide des PR remarquables sur le territoire des rives du Haut-Allier :** adoptée à 72 pour

**La délibération** est adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. José GALAND) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## **2021-04-03 Objet : Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**

### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020.

#### **Décision N°1 du 3 novembre 2020 : Commission Administration, Finances et ressources :**

Il a été décidé de signer un contrat d'assurances risques statutaires avec SOFAXIS, contrat groupe négocié par le CDG43 pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Décision N°2 du 12 novembre 2020 : Commissions Culture, communication, sport, loisirs, tourisme et Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires :**

Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Langeac pour de l'animation musical auprès des écoles et des ALSH pendant la période scolaire 2020-2021.

#### **Décision N°3 du 14 novembre 2020 : Commission Culture, communication, sport, loisirs, tourisme :**

Il a été décidé de passer un avenant à la convention avec l'association Grenouille pour la mise en œuvre d'animation livre lecture.

#### **Décision N°4 du 14 novembre 2020 : Commission Culture, communication, sport, loisirs, tourisme :**

Il a été décidé de passer une convention avec l'association ARMONIA pour la mise en œuvre d'éveil musical pour les enfants scolarisés en niveau élémentaire sur le territoire du Pays de Saugues sur l'année scolaire 2020-2021.

#### **Décision N°5 du 14 novembre 2020 : Commission Culture, communication, sport, loisirs, tourisme :**

Il a été décidé de passer une convention avec M Alexandre PAUGAM pour la mise en œuvre d'un atelier piano pour enfants et adultes sur l'année scolaire 2020-2021

#### **Décision N°6 du 21 novembre 2020 : Commission Culture, communication, sport, loisirs, tourisme :**

Il a été décidé de passer une convention de partenariat pour la section équitation avec le collège Joachim Barrande de Saugues pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **Décision N°7 du 8 février 2021 : Commission Administration, Finances et ressources :**

Il a été décidé de passer une convention d'adhésion au service Santé au travail du Centre de Gestion de Haute-Loire pour l'année 2021.

#### **Décision N°8 du 15 février 2021 : Commission Economie, développement durable et mobilités :**

Il a été décidé de signer une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire pour conduire conjointement, une politique visant à assurer le développement d'une agriculture durable.

Il a été décidé d'ajouter une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, afin d'inventorier l'ensemble des producteurs fermiers du territoire de la CC des Rives du Haut-Allier.



Décision N°9 du 26 février 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de signer une convention d'objectifs fixant les modalités de partenariat et de financement de projets en direction des collégiens pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision N°10 du 26 février 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de signer des annexes financières avec les associations de Mazeyrat 1000 Pattes et Ville Auvergne afin de renégocier (en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020) les Marchés de délégation de service concernant les centres de loisirs extrascolaires des vacances d'avril, qui durant le premier confinement (mars, avril, mai) du Covid n'avaient pas pu être conduits dans leur intégralité. Soit une économie réalisée par la CCRHA de 5 746,93€ sur l'exercice 2020.

Décision N°11 du 26 février 2021 : **Commission Economie, développement durable et mobilités** :

Il a été décidé de signer la convention de gestion pour l'auberge de Chanteuges

Décision N°12 du 26 février 2021 : **Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**,

Il a été décidé de renouveler la convention de reprise des lampes usagées et la convention de reprise des D3E (Déchets Equipements Electriques et Electroniques) pour 2021-2026

Décision N°13 du 30 mars 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de signer avec la CAF 43 des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux versements des Prestations de Services des Multi-Accueils (crèches) du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

En effet, les crèches de Saugues, Paulhaguet et Langeac bénéficient de bonus financiers dans le cadre d'enfants admis en situation de handicap (Volet "Inclusion Handicap") ou issus de famille en grande précarité (Volet "Mixité Sociale").

Décision N°14 du 4 mars 2021 : **Commission Administration, Finances et ressources** :

Il a été décidé de signer d'un bail civil à loyer avec l'EURL Haut-Allier Evasion pour les locaux de la pépinière Berthelot.

Décision N°15 du 12 avril 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé d'octroyer une aide financière en direction des jeunes de 17 à 25 ans du territoire qui souhaitent passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou pour leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Décision N°16 du 12 avril 2021 : **Commission Communication/culture/sport/loisirs/tourisme** :

Il a été décidé de passer un avenant à la convention d'Alexandre Paugam pour l'animation musicale scolaire à Saugues (semestre 2 en remplacement de Stanislas Pierre)

Décision N°17 du 12 avril 2021 : **Commission Communication/culture/sport/loisirs/tourisme** :

Il a été décidé de signer un deuxième avenant pour la mise en œuvre d'une animation livre et lecture avec Grenouille (prolongation de mai à décembre 2021 d'Amandine Boucard)

Décision N°18 du 12 avril 2021 : **Commission Santé-Social et Solidarités Territoriales**

Il a été décidé de signer une convention de placement extérieur avec le SPIP (Service Probatoire d'Insertion et de Probation) de la Haute-Loire.

Décision N°19 du 6 mai 2021 : **Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**,

Il a été décidé de passer un engagement pour un devis sur des honoraires d'architecte pour construction d'un bâtiment pour chantier d'insertion à Paulhaguet pour un montant de 1 950 euros HT.

Décision N°20 du 10 Mai 2021 : **Commission Economie, développement durable et mobilités**

Il a été décidé de signer la convention de délégation partielle de compétence entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier en matière de versement d'aides aux entreprises sur le territoire intercommunautaire.

Décision N°21 du 5 mai 2020 : **Commission Administration, Finances et ressources** : Signature d'un bail civil à loyer avec la commune de Lavoûte-Chilhac pour les locaux de la mairie de Lavoûte-Chilhac pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Décision N°22 du 7 juin 2021 : **Commission Administration, Finances et ressources** :

Il a été décidé de passer une convention d'avenants aux contrats de travail pour MM. Richard SIMON et Joris POGNANT GROS en date des 1<sup>er</sup> et 7 juin 2021.

Décision N°23 du 30 juin 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé d'appliquer le nouveau règlement Régional relatif aux transports scolaires pour l'année 2021-2022 (dont 30€ de pénalité pour les dossiers d'inscription rendu hors délai).

Décision N°24 du 27 avril 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition du local "Foyer des Jeunes" avec le Collège du Val de Senouire et le Département de Haute-Loire dans le cadre de l'ALSH extrascolaire pour les mois de juillet et août 2021. Une valorisation à hauteur de 400€ pour les deux mois d'été (utilisation quotidienne) est décidée.

Décision N°25 du 4 mai 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de signer un avenant pour une aide de 1200€ dans le cadre du financement de projets "jeunes" labellisés "Action J 43".

Décision N°26 du 30 juin 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de signer des devis (période du 22 février au 9 avril 2021 et du 26 avril au 6 juillet 2021) dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap de l'accompagnement financier du dispositif "DHALIR 43" : Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les Loisirs Intégrés et Réguliers - Haute Loire pour le centre de loisirs des mercredis sur Siaugues-Sainte-Marie

Décision N°27 du 17 juin 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires** :

Il a été décidé de passer une nouvelle proposition de convention d'objectif avec les cinq collèges publics et privés du territoire pour l'année scolaire 2021-2022.

Décision N°28 du 30 juin 2021 : **Commission Santé, social et solidarités territoriales** :

Il a été décidé de passer une convention avec deux prestataires de télé assistance : Télé assistance 43 et télé assistance Sérénité basés au Puy en Velay

Décision N°29 du 24 juin 2021 : **Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**,

Concernant les travaux de déchetterie Saugues, il a été décidé de signer un avenant n°1 relatif à des fondations plus importantes avec SAS Gaillard pour le lot 2 : maçonnerie + 6 274 € HT

Décision N°30 du 24 juin 2021 : **Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**,

Il a été décidé de passer un engagement d'un accompagnement pour élaboration du dossier d'enregistrement auprès de la DREAL avec le cabinet AFIRM pour un montant de 7 900 euros HT

Le Conseil Communautaire ;

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

**2021-04-04 Objet : Signature d'une convention de transfert du Compte Epargne Temps de M. Eric AUBERT à l'occasion de son détachement à la Commune de Chadrac.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**M. Thierry ASTRUC est excusé**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 de la commune de Chadrac autorisant le maire à signer les conventions de transfert de Compte Epargne Temps ;

Le Président explique que M. Eric AUBERT a quitté la communauté de communes des Rives du Haut-Allier le 1<sup>er</sup> mars 2021 par voie de détachement pour rejoindre la Commune de Chadrac.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de sa mutation de 49 jours et 5.75 heures placés sur son Compte Epargne Temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 11, que les collectivités territoriales ou établissements publics, peuvent, par convention,

prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dès lors, il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Président de signer la convention financière de reprise du compte épargne temps par la commune de Chadrac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière de transfert du Compte Epargne Temps (CET) de M. Eric AUBERT avec la commune de Chadrac.

**La délibération** est adoptée à l'unanimité des présents.

**2021-04-05 Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « petite ville de demain » (Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la délibération 2021-03-25 du 12 avril 2021,

**Vu** la signature de la Convention d'adhésion en date du 10 juin 2021,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Conseil communautaire que suite à la candidature de la Communauté de communes au programme « petite ville demain » (délibération 2021-03-25 du 12 avril 2021), il convient de créer un poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un emploi non permanent sur le grade de catégorie A (attaché), dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché, catégorie A, pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme « petite ville de demain », d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée de 2 ans,

**AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

**AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

**La délibération** est adoptée à 74 pour, 1 abstention (Mme Gisèle RASPAIL de Cronce) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER).

**2021-04-06 Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les animateurs territoriaux**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2021,

**Vu** le tableau des effectifs

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Les bénéficiaires

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

**-Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

**-Critère 2 : Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

**-Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

**-Critère 4 : Expérience professionnelle**

#### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories B**

- **Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de</i>	17 480 €

	<i>pilotage ou de conception</i>	
Groupe 2	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	14 650 €

### Le réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

### Les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

### Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

### **Règle d'attribution :**

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

- **Catégories B**

- **Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	2 185 €
Groupe 3	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	1 995 €

### Les modalités de maintien ou de suspension de C.I.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, le CI sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera supprimé.

### Périodicité de versement du C.I.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **3 Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**La délibération** est adoptée à 75 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Annie PAGE).

**2021-04-07 Objet : Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33h suite à avancement de grade au 21 10 2021**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, art.8,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 12-2, 17-1 et 17-4,

**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

**Vu** le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 pour la création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou dans le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe, cat. C, à temps non complet de 33h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 21 octobre 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à l'unanimité.

**2021-04-08 Objet : Création d'un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
**Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- ⇒ Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- ⇒ Ancienneté dans le poste ou dans le grade.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'agent social principal 2° classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTÉ** la création d'un emploi permanent d'agent social principal 2° classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à 72 pour et 4 qui n'ont pas pris part au vote (M. Mickaël VACHER, Mmes Madeleine ROMEUF pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC, Pascale NOEL et Anne-Lise JAMON)

**2021-04-09 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet de 17.50h suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,  
**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)



- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet de 17.50h et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2° classe, cat. C, à temps non complet de 17.50 h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à 73 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Christian DAUPHIN, Mme Michèle MALFANT).

**2021-04-10 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

**Vu** le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1° classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à 75 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON).

**2021-04-11 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à l'unanimité.

**2021-04-12 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,  
Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à l'unanimité.

**2021-04-13 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07/06/2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)

-Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets

-Polyvalence

-Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

**La délibération** est adoptée à 75 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC).

**2021-04-14 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe à temps non complet de 24 h hebdomadaires suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,  
**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet de 24 h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, cat. C, à temps non complet de 24h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 25 septembre 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

**La délibération** est adoptée à l'unanimité.

**2021-04-15 Objet :Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet de 33 h hebdomadaires suite à avancement de grade.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Vu** la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

**Vu** le tableau des agents promouvables – Avancements de grade 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet de 33 h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe, cat. C, à temps non complet de 33h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021-04-16 Objet : Création d'un emploi non permanent de Manager de commerce**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la délibération du lundi 12 Avril 2021 N°2021-03-25 concernant l'autorisation de la signature de la convention Petite Ville de Demain,

**Vu** la signature de la Convention d'adhésion Petite Ville de Demain en date du 10 juin 2021,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire. Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires du schéma de développement économique de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite donc amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance économique, et participer activement au dispositif « petites villes de demain » dont elle est bénéficiaire.

Le Président indique que, pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain ».

L'une de ces mesures consiste à cofinancer en partenariat avec la banque des Territoires, un poste de manager du commerce pour une durée de 2 ans, à hauteur de 20 000 € par an et dans la limite de 80% du coût du poste.

La Communauté de communes souhaite saisir cette opportunité en créant un poste de Manager de commerce (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

La date de clôture de la demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires est fixée au 30 juin 2021, avec la possibilité de décaler le recrutement effectif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi non permanent de Manager de ville, sur le grade de catégorie A (attaché), dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché, catégorie A, pour effectuer les missions de Manager de commerce, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 2 ans,

**AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention auprès de la banque des Territoires pour le recrutement,

**AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,

**AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

La délibération est adoptée à 73 pour, 2 abstentions (M. LEYDIER Ludovic (pouvoir donné à M. Claude GINHAC) et Mme Gisèle RASPAÏL de Cronic) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER).

**2021-04-17 Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission TZCLD (Territoire Zéro Chômeur longue Durée)**

**Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE**

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a candidaté au projet TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée).

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de recruter un chargé de mission TZCLD dont les missions seront les suivantes (fiche de poste en annexe) :

- Préparer et instruire le dossier de candidature en respectant le cahier des charges issu de la seconde loi
- Participer à l'animation du CLE (Comité Local de l'Emploi) :
  - Préparer, organiser et animer les réunions du comité local pour l'emploi
  - Etablir les bilans d'activités
- Participer à l'actualisation du diagnostic sur le potentiel et l'émergence des activités, la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour l'identification des activités de l'EBE à créer :
  - Identifier et quantifier les besoins non satisfaits et non pourvus sur le territoire
  - Mettre en confrontation ces besoins avec le potentiel des salariés
  - Faire émerger les projets d'activités
  - Déterminer les coûts de chacune des activités pouvant être assurées par les Entreprise à But d'Emplois (EBE)
- Participer à l'accompagnement des personnes privées d'emploi (PPDE) volontaires pour le projet TZCLD sur le territoire
  - Identifier avec les partenaires toutes les PPDE pouvant intégrer l'expérimentation
  - Préparer les PPDE à l'entrée dans une EBE
  - Identifier et mettre en œuvre toutes les solutions alternatives en mobilisant les dispositifs déjà existants
- Communiquer et informer :

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filière administrative ou technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

La durée de l'engagement est fixée à 36 mois.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer un poste de Chargé de mission TZCLD de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2024.

**AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

**La délibération** est adoptée à 59 pour, 1 contre, 12 abstentions et 4 qui n'ont pas pris part au vote.

**2021-04-18 Objet : Contrat d'apprentissage pour mission de communication**

**Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
**Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
**Vu** l'avis du comité technique du 7 juin portant sur les lignes directrices de gestion

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprenti(s).

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**La délibération** est adoptée à 74 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie PAGE et Michèle MALFANT).

**2021-04-19 Objet : Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

**Vu** les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier,

**Vu** la délibération du 15 avril de la Commune de Berbezit,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Président précise que, sur proposition des Communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ACCEPTÉ les modifications,

DIT que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Lidia ADMIRAL	Michèle MORIN
ARLET	Chantal TRON	Stéphane RAVERDY
AUBAZAT	Stéphane PLET	Marie-Christine GUITTAT
AUVERS	Sylviane MONNIER	René SOULIER
BERBEZIT	Sébastien DENIS	Marie-Christine CHALOT
BLASSAC	Stéphane GUITTARD	Iscia TRIPARD
CERZAT	Olivier VERDIER	Annie BEAUNE
CHANAILEILLES	Gérard ROUSSET	Christiane VAUSSELIN
CHANTEUGES	Véronique LEBRETON	Julien VIZADE
CHAZELLES	Dominique SERVANT	Josiane BOYER
CHARRAIX	Christian PEYRELIER	Annie DURSAP
CHASSAGNES	Aurélié MERLINO	Jean-Pierre MARTIAL
CHASTEL	Sébastien CHOPART	Jean-Michel LACROIX
CHAVANAC-LAFAYETTE	Maurice LAC	Michel GARNIER
CHILHAC	Pierre-Jean GALLET	Gautier LAJOINIE
COLLAT	Emilie TRESS	Marie-Christine DELABRE
COUTEUGES	Alain BESSON	Jean-Marie MEYNIER
CRONCE	Delphine REGNIER	Valérie COUDERT
CUBELLES	Jean-Pierre MARIE	Olivier FAUDIN
DESGES	Pascal VISSAC	Jean-Paul BISCARRAT
DOMYRAT	Christophe BRUGEROLLE	Laurent CHAUCHON
ESPLANTAS / VAZEILLES	Daniel CARLET	Sonia CHARDON
FERRUSSAC	Annie BERTHET	Nathalie VIZADE
GREZES	Noël COSTON	Jean-Marc CUBIZOLLES
JAX	Jean-François BLANC	Marie SEGONNE
JOSAT	Mickaël BARRY	Mickaël BELLUT
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	Jean-Marc PAGES	Jean PASCAL
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Florence CHATEAUNEUF
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Mathieu FLANDIN
LAVOUTE CHILHAC	Christian DAUPHIN	Hélène VUARIN
MAZERAT-AUROUZE	Stéphanie RIAS	Lydie BERTONI
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Loïc TRONCHERE
MERCOEUR	Dominique VALLON	Gilles CHAUME
MONTCLARD	Danielle BAUDIN	Thierry FOUILLOUX
PAULHAGUET	Jacques FACY	Hubert DE VERNEUIL
PEBRAC	Clélie TRIPARD	Marie JOLIVET
PINOLS	Annie BAYOL	Mireille CROZEMARIE
PRADES	André DORIER	Monique BENOIST
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAUGUES	Gaston CHACORNAC	Jérôme SAUVANT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	François VEDRINE	Jean-Michel DURAND
SAINT-AUSTREMOINE	François-Xavier LAMBERT	Gilbert DELIVERT
SAINT-BERAIN	Valérie ROCHE	Admed MEHDEB
SAINT-CIRGUES	Corinne MOURONVAL	Lise DEPIEDS
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Michel SALLE	Catherine POUGHON
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAUX
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Alain GARNIER	Christine PEGHAIRE
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Alain MERLE	Brigitte LESPINASSE
SAINT-PAL DE SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	Claude TISSEUR
SAINT-PREJET-ARMANDON	Paul-Georges LACROIX GILLES	BONY Alain
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	Agnès JEAN	Michèle MÖSELER
SAINTE-MARGUERITE	Thierry GARNIER	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	André RICHARD	Gilles RUAT
TAILHAC	Sandrine BRUSTEL	Hélène SABATIER



<b>THORAS</b>	<b>Marie-Claude COUFORT</b>	<b>Yvan CELLIER</b>
<b>VALS LE CHATEL</b>	<b>Alice CUBIZOLLES</b>	<b>Régis DUHAMEL</b>
<b>VARENNES SAINT HONORAT</b>	<b>Robert BESSE</b>	<b>Bernard COUDERT</b>
<b>VENTEUGES</b>	<b>Philippe LAPLACE</b>	<b>Joëlle CUBIZOLLES</b>
<b>VILLENEUVE D'ALLIER</b>	<b>Valentin BERTRAND</b>	<b>Florence HUBERT</b>
<b>VISSAC-AUTEYRAC</b>	<b>Pascale BLAUGY</b>	<b>Cédric COMTE</b>

**La délibération** est adoptée à 71 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie PAGE, Chantal FARIGOULE et MM. José GALAND, Jean-Pierre BOUET, Guy LAFOND).

**2021-04-20 Objet : Adoption du CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** les compétences de la Communauté de communes,

Le Président rappelle que la communauté de communes des rives du Haut-Allier entend encourager les actions locales pour contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables locales et réduire les besoins énergétiques.

Elle a contractualisé en 2017 avec l'Etat un contrat TEPCV qui lui a permis de réaliser des projets en ce domaine avec entre autres l'achat de véhicules électriques, de vélos électriques, la mise en place de points d'apport volontaires, le don de ruches, etc. Aujourd'hui, pour conforter et amplifier cette politique territoriale qui répond à plusieurs enjeux identifiés, cette démarche TEPCV s'est transformé en projet TEPOSCV pour atteindre d'ici 2050 un équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques, et ce, dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux.

La Communauté de communes s'est engagée en faveur des énergies renouvelables, de la mobilité durable et l'efficacité énergétique du bâti, en se fixant pour objectif d'ici 2050 de réduire la consommation d'énergie de **20%** et d'augmenter la production d'énergie renouvelable de **165%**.

Des actions sont en cours sur notre territoire afin de répondre à ces objectifs ambitieux avec :

- La pose de bornes électriques de recharge,
- La création de pistes cyclables,
- L'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,
- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Le lancement d'études pour la création de réseaux de chaleur bois,
- La sensibilisation des jeunes aux gaspillages énergétiques notamment le programme WATTY,
- La création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Salzuit,
- L'extension de parc éolien d'Ally-Mercoeur.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le CRTE vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les 4 grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Monsieur Le Président précise que le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat l'Etat s'engage à favoriser

l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique...

Le contrat s'oriente en 3 défis (voir contrat en annexe) :

- La transition écologique et énergétique
- La compétitivité du territoire
- La cohésion sociale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**VALIDE** le principe de la signature d'un Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et la démarche associée,

**APPROUVE** la convention du CRTE telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** M. Le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

**La délibération** est adoptée à 75 pour et 1 abstention (M. José GALAND).

**2021-04-21 Objet : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (2<sup>ème</sup> session).**

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

**Vu** les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme,

**Vu** les propositions du bureau,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une seconde tranche d'attributions.

La commission a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€, les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant de subvention à l'ensemble des organismes.

Le bureau a validé les montants dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2021 :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER</b>	
<b>Association ou organisation</b>	<b>Montant en euros 2021</b>
<b>DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT TOURISME</b>	
<b>Culture</b>	
Action Ally 2000 (animation mines et moulins d'Ally)	2 500
Collectif Le Mange-minutes (film documentaire musical sur fête de Boissière)	2 600
Chemins en Gévaudan (soirée ouverture festival celte à Venteuges)	800
<b>Sport</b>	
Foulée Langeadoise à Langeac (organisation 5 <sup>ème</sup> course pédestre La langeadoise)	400
Vélo Sport Brioude (organisation 2 manches Trophée des grimpeurs)	800
Team cycliste 43 (organisation Pierre Chany version cyclo-rando)	4 000
GL2S (entente foot Langeac, Saugues, Siaugues : soutien projets sports, éducatifs, associatifs)	5 000
HBCL (hand Langeac : soutien projet actions mutualisées sur territoire)	5 000
<b>Autres loisirs, environnement, foires, fêtes</b>	
Confrérie des Champignons (fête des champignons sylvestres à Saugues)	300
Haute-Loire bio (organisation foire version marché bio de Langeac)	400
Au plus près (8 animations « cirque » sur marchés de la Chomette)	2 500
Jardins fruités (marché des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>26 300</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

**VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

**La délibération** est adoptée à 65 pour, 3 abstentions (MM. Jean-Michel LACROIX, Roland DEBERLE et Jean-Jacques LUDON) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Anne-Lise JAMON, Claudine POTIN, Caroline SAHUC et son pouvoir Annie BOULARAND).

**2021-04-22 Objet : Convention avec l'école de musique et de danse MELODICA pour l'année scolaire 2021/2022.**

**Rapporteur : Mme Florence BELLUT**

**Vu** la compétence statutaire « Eveil musical dans toutes les écoles de la Communauté de communes et aide aux écoles de musique et de danse référencées sur le territoire des rives du Haut-Allier »,

**Vu** les avis de la commission Culture Loisirs Sports du 28 mai 2021 et du bureau communautaire,

Le président de la Communauté de communes propose aux membres du Conseil de reconventionner pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'école de musique Mélodica.

Cette convention d'objectifs prévoit une aide globalisée au fonctionnement de l'école, une aide liée aux interventions dans les écoles communautaires ainsi qu'une aide financière de la Communauté pour chaque enfant inscrit individuellement à la pratique de la musique ou de la danse. Cette aide s'applique aux enfants scolarisés et dont le lieu de résidence des parents est établi à l'inscription sur le territoire de la Communauté de communes ; les communes pouvant le cas échéant compléter l'aide aux familles.

Le Président précise que depuis la rentrée 2019 toutes les écoles du territoire bénéficient d'éveil musical, autrement appelé Intervention en Milieu Scolaire (IMS).

Afin de soutenir le travail de Mélodica en tant qu'école de musique de type 1 inscrite dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, et prenant en charge la totalité des IMS, la subvention communautaire est reconduite à hauteur de 40 000 € pour l'exercice 2021-2022.

Il est demandé de mettre en valeur la participation financière de la Communauté de communes chez les adhérents et leurs familles.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

**VALIDE** le montant de l'aide communautaire

**AUTORISE** le Président à renouveler la convention et à la signer.

**La délibération** est adoptée à 68 pour, 2 contre (MM. René SOULIER et Bernard VISSAC), 3 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER et Joseph VISSAC) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie PAGE, Michèle MALFANT et Maurice LAC).

**2021-04-23 Objet : Attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.**

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

**Vu** la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

**Vu** la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

**Vu** la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

**Vu** l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

**Vu** l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite réaliser une maison communautaire culturelle de proximité à Saugues.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m<sup>2</sup> environ chacun afin d'y installer :

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m<sup>2</sup>
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m<sup>2</sup>

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.

La consultation des entreprises a été lancée le 3 février 2021 pour une remise des offres le 9 avril 2021. 35 offres ont répondu pour 13 lots. Une première commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 avril 2021 seul le lot démolition a été classé infructueux et relancé.

La date de remise des offres pour le lot démolition était le 7 mai 2021. 4 entreprises ont répondu. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 19 mai 2021, le lot façade a été classé infructueux et relancé.

La date de remise des offres pour le lot Façades était le 18 juin 2021. 2 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2021 après l'analyse des offres, l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Montant en euros HT
Lot 1	Désamiantage	9 200,00 €	Amiante Ingenierie (31)	7 307,00 €
Lot 2	Démolition	112 316,21 €	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €
Lot 3	Maconnerie	237 218,85 €	Ancette (43)	208 025,64 €
Lot 4	Charpente Couverture	44 944,74 €	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €
Lot 5	Facades	33 043,40 €	Facade plus 48	35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	66 486,43 €	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €
Lot 7	Menuiseries exterieures	41 036,10 €	Parrin (43)	48 559,30 €
Lot 8	Platrerie Peinture	85 681,28 €	Bati Deco (43)	85 000,00 €
Lot 9	Menuiseries Interieures	48 433,61 €	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €
Lot 10	Sols	41 692,98 €	Sols et Plus (43)	52 541,40 €
Lot 11	Ascenseur	23 000,00 €	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €
Lot 12	Electricité	71 288,00 €	Elec Jean (43)	29 155,80 €
Lot 13	Plomberie	71 295,90 €	Gignac (43)	66 638,40 €
Total estimation		<b>885 637,50 €</b>	Total marché	<b>824 993,64 €</b>
Maitrise D'œuvre FARGETTE Le Puy-en-Velay 8.15 %		<b>72 179.45 €</b>	Maitrise D'œuvre FARGETTE Le Puy-en-Velay 8.15 %	<b>67 236.98 €</b>
Travaux en variante				<b>68 957.88 €</b>
Total estimation		<b>957 816.96 €</b>	Total marché	<b>961 188.50 €</b>

Il est demandé de réfléchir aux modalités de fonctionnement de l'équipement, notamment en matière de dépenses.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**ACCEPTE** de valider le choix de la commission d'appel d'offres,

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

**La délibération** est adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Gisèle PABIU et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON), 5 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce), MM. Franck FILAIRE, Alain GARNIER, et Gille RUAT et son pouvoir Yves ATTARD) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Agnès JEAN).

**2021-04-24 Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Langeac pour l'encadrement des activités estivales en direction des 11-17 ans du territoire en 2021**

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

**Vu** la compétence communautaire dans le domaine de la jeunesse,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 juin 2021

Le Président informe le conseil que l'offre en direction des adolescents âgés de 11 à 17 ans dans le cadre de cet été 2021, prendra la forme de 3 semaines d'escap'ados organisées du 12 au 30 juillet 2021.

Ce dispositif qui vise à proposer des activités thématiques à la journée, implique un encadrement adapté (diplômes) et nécessite que notre équipe puisse conduire les trois minibus prévus pour convoier les jeunes sur l'ensemble du territoire (permis B, plus de 21 ans).

Il indique aux membres du Conseil que la Mairie de Langeac peut mettre à disposition de la Communauté de Communes, un agent, Monsieur Philippe BOUDON, sachant que ce partenariat existe depuis de nombreuses années.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier prendra en charge la rémunération de l'agent pour les périodes concernées. Elle impliquera le temps de présence auprès des enfants (du 12 au 23 juillet) ainsi que le temps de préparation des activités.

Une convention de mise à disposition sera passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

**VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé ci-joint

**AUTORISE** le Président à la signer et à mandater les sommes dues au titre de celle-ci.

**La délibération** est adoptée à 76 pour.

**2021-04-25 Objet : Consultation d'un bureau d'étude et demande de subventions - étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

**Vu** la délibération du mercredi 13 mars 2018 N°2018-01-05 concernant l'approbation du projet de territoire

**Vu** la délibération du lundi 12 Avril 2021 N°2021-03-25 concernant l'autorisation de la signature de la convention Petite Ville de Demain

**Vu** la signature de la Convention d'adhésion Petite Ville de Demain en date du 10 juin 2021,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2021

**Vu** la délibération du mercredi 30 juin 2021 N°2021-04-21 concernant l'approbation du CRTE

Dans le cadre de son projet de territoire approuvé le 13 mars 2018, La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a identifié la revitalisation des bourgs centres comme un axe majeur au carrefour de sa politique territoriale en matière d'habitat et de développement économique. Dans cette optique trois priorités ont été déclinées à savoir :

- La lutte contre la précarité énergétique par la rénovation des logements
- La lutte contre la dévitalisation des centre-bourgs
- Le maintien des commerces de centre-bourgs

Le 12 Avril 2021, la CCRHA s'est engagée aux cotés des communes de Paulhaguet, Saugues et Langeac et de l'Etat dans le programme Petite Ville de Demain qui spécifie la volonté partagée de la mise en œuvre d'une OPAH comme préalable à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire d'ici 2022.

Enfin, le CRTE adopté le 30 Juin 2021, rappelle ces orientations au travers de son premier défi à savoir La transition écologique et énergétique et fixe ainsi les principaux enjeux qui sont :

- Le développement de l'utilisation des ressources locales et renouvelables,
- La réduction de la consommation énergétique,
- La réduction des émissions de GES.

Ce même document spécifie dans le point 1.1-1 la mise en œuvre d'une OPAH.

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service d'une durée de 3 à 5 ans qui a pour but de favoriser la rénovation de l'habitat ancien sur l'ensemble du territoire et se divise en 4 phases principales :

1. Une phase de diagnostic.

2. Une étude préalable qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
3. La signature d'une convention avec l'Etat et l'Anah pour définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et les engagements de chacun
4. L'animation et le déploiement opérationnel

M. le Président propose que le Conseil délibère pour lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser une étude pré-opérationnelle qui comprend la phase de diagnostic et l'étude préalable pour la mise en place d'une opération programmée de l'habitat (OPAH).

Cette étude vise à étudier la faisabilité de la mise en place d'une OPAH sur le territoire communautaire. Elle définira les problématiques et le(s) périmètre(s) de l'opération, ainsi qu'une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser. Ses conclusions devront permettre de hiérarchiser les actions en tenant compte des moyens humains et financiers disponibles. Ce choix conduira à l'élaboration d'une convention de programme avec l'ANAH et à la définition des missions de l'animateur de l'OPAH en vue de son recrutement.

Par ailleurs, cette étude pré-opérationnelle pourra bénéficier d'une subvention de l'ANAH et du LEADER, pour sa réalisation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Coût	Financements	Montants
Etude pré-opérationnelle de l'OPAH	80 000 €	CCRHA	16 000€ (20%)
		Département 43	40 000€ (50%)
		LEADER	24 000€ (30%)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'INITIER** une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH

**DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires : l'ANAH, LEADER.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**La délibération** est adoptée à 70 pour, 5 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Robert BESSE et Jean-Marc CUBIZOLLES, Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Stéphanie RIAS) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Jacques LUDON).

## 2021-04-26 Objet : Subventions sociales – Commission 3S

### Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE

**Vu** la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière social, de santé et de solidarités territoriales,

**Vu** la proposition de la commission 3S en date du 7 juin 2021,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission 3S.

La commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER		
Association	Objet	Montant de la subvention en euros
		2ème tranche 2021
Mission Locale	Subvention annuelle	19 309 €
Solidarité paysans	Suivi et accompagnement	1 500€

<b>Banque alimentaire</b>	Aide exceptionnelle	<b>500€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 309€</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERE** pour attribuer les subventions telle que présentées.

**AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**La délibération** est adoptée à 70 pour, 1 contre (M. René SOULIER), 2 abstentions (MM. Jean-Michel DURAND et Norbert BERNARD) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS, MM. Guy LAFOND et M. Michel AUBAZAC (pouvoir donné à M. Norbert BERNARD)).

**Signatures :**

**Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier**

Mr Gérard BEAUD

**Le Secrétaire de séance**

Mme Marie-Christine DELABRE



